



Indemnités de prestations à rembourser à sa précédente mutuelle

Par **forum**, le **21/09/2015** à **14:16**

Bonjour,

Après un licenciement en avril 2013, je n'ai jamais pu obtenir de certificat de résiliation de ma mutuelle santé obligatoire employeur, car celle-ci m'a informé que j'étais toujours inscrite, donc elle ne pouvait m'adresser le document en question.

Cette mutuelle a donc continué à me rembourser des frais médicaux jusqu'en décembre 2013.

J'ai dû m'inscrire à une nouvelle assurance santé avec un délai de carence de 3 mois.

A ce jour, presque 2 ans après ladite mutuelle en question me demande le remboursement des frais qu'elle aurait versés durant la période d'avril 2013 à décembre 2013.

Dois-je rembourser ? les prestations versées à cause d'une résiliation tardive ?

Merci des informations que vous pourrez m'apporter.

Par **miyako**, le **23/09/2015** à **10:21**

Bonjour,

Tout dépend si les cotisations ont été versées durant cette période .

Si cotisations payées ,vous ne devez rien,dans le cas contraire vous devez rembourser.

Votre employeur aurait dû vous informer de la portabilité de votre mutuelle ,en même temps que la remise de votre certificat de travail.

Si il ne l'a pas fait ,il faudra lui demander de vous rembourser,au besoin par devant les prud'hommes.(procédure longue)

C'était à l'employeur d'informer la mutuelle de votre départ .

Cette mutuelle obligatoire est un vrai poison pour tout le monde .

Amicalement vôtre

suji KENZO